

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE****BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****REUNION DU 16 DECEMBRE 2014****DECISION****Numéro 14 – 10 – 087****Décision 11 : Le règlement fonctionnel de la formation opérationnelle spécialisée sauvetage déblaiement (FOS SDE).**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 décembre 2014, s'est réuni le 16 décembre 2014 à partir de 14 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

*Était excusé* : Monsieur Claude Liogier (5<sup>ème</sup> membre du bureau)

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Une formation opérationnelle spécialisée constitue un détachement de sapeurs-pompiers spécialisés pour l'exercice de missions particulières, en plus des missions liées au risque courant (les FOS sont au nombre de 7 au sein du SDIS de la Loire).

Afin de formaliser le fonctionnement de la formation opérationnelle spécialisée *sauvetage déblaiement*, il est proposé un règlement opérationnel ayant pour objectif de déterminer les moyens mis à disposition de la FOS ainsi que leur utilisation. La finalité de ce règlement est de permettre l'activation de la FOS conformément au schéma de pilotage « Cap qualité ».

Pour rappel, les règlements fonctionnels des FOS suivantes ont d'ores et déjà été validés en octobre 2014 :

- ✓ Formation opérationnelle spécialisée : intervention pour feux de végétation et de forêts (FDF)

- ✓ Formation opérationnelle spécialisée : recherche des causes et circonstances d'incendie (RCCI)
- ✓ Formation opérationnelle spécialisée : interventions animalières et cynotechniques (IAC)

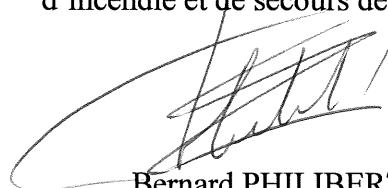
Le document annexé à la présente décision précise l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers pour la FOS *sauvetage déblaiement*.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :** Le bureau du conseil d'administration approuve le règlement fonctionnel relatif à la FOS *sauvetage déblaiement* joint en annexe.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

**REGLEMENT FONCTIONNEL**

**FORMATION OPERATIONNELLE  
SPECIALISEE (FOS)**

**SAUVETAGE DEBLAIEMENT (SDE)**

---

---

**DECEMBRE 2014**

---

|                                  |                |  |
|----------------------------------|----------------|--|
| <b>REGLEMENT<br/>FONCTIONNEL</b> | <b>FOS SDE</b> | <b>Mise à jour :<br/>Décembre 2014</b> |
|                                  |                | <b>Page 3 sur 9</b>                    |

## **I – LES EMPLOIS DANS LE DOMAINE DU SAUVETAGE DEBLAIEMENT AU SDIS 42**

- **Le sauveteur déblayeur (SDE1)** réalise une reconnaissance et / ou un sauvetage en milieu effondré ou menaçant ruine. Ses activités principales sont :
  - la sécurisation d'une zone dangereuse,
  - la recherche de victimes en milieu effondré ou menaçant ruine,
  - le dégagement et l'évacuation des victimes hors de la zone dangereuse.
  
- **Le chef d'unité sauveteur déblayeur (SDE2)** commande une unité sauvetage-déblaiement. Ses activités principales sont :
  - la préparation et la gestion d'une intervention,
  - la recherche de victimes en milieu effondré ou menaçant ruine,
  - le dégagement et l'évacuation des victimes hors de la zone dangereuse,
  - la formation des personnels.
  
- **Le chef de section sauveteur déblayeur (SDE3)** conduit et coordonne les interventions de la section lors des opérations de secours dans le domaine du sauvetage-déblaiement. Ses activités principales sont :
  - le commandement d'une section sauvetage-déblaiement,
  - la formation des personnels.

Il peut assurer l'activité de :

  - conseiller technique SDE auprès du COS,
  - conseiller technique départemental,
  - conseiller technique zonal.

## **II – LA LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE**

La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité sauvetage-déblaiement est arrêtée annuellement par le préfet sur proposition du chef de corps départemental. Elle fait apparaître l'emploi tenu par chaque spécialiste. Cette liste est transmise au chef d'état-major de zone pour information.

La liste annuelle départementale est établie selon les règles suivantes :

- l'agent doit valider toutes les FMPSA annuelles, sauf cas de force majeure,
- l'agent doit avoir participé à au moins un exercice tous les 3 ans.

En cours d'année, cette liste peut faire l'objet de modificatifs afin :

- d'inclure des spécialistes en sauvetage-déblaiement nouvellement qualifiés à l'issue d'un stage ou par équivalence reconnue avec une autre formation ou ayant recouvré leur aptitude opérationnelle à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire,
- de retirer définitivement ou pour une période déterminée des spécialistes en sauvetage-déblaiement déclarés inaptes.

|                                  |                |  |
|----------------------------------|----------------|--|
| <b>REGLEMENT<br/>FONCTIONNEL</b> | <b>FOS SDE</b> | <b>Mise à jour :<br/>Décembre 2014</b> |
|                                  |                | <b>Page 5 sur 9</b>                    |

Afin de satisfaire à l'objectif départemental de réponse opérationnelle défini dans l'ODO, les moyens humains sont quantifiés comme ci-dessous :

|                            |                         |                                       |
|----------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| <b>Corps départemental</b> | <b>Effectif optimum</b> | <b>8 à 10 SDE 3<br/>12 à 15 SDE 2</b> |
|----------------------------|-------------------------|---------------------------------------|

| <b>SDE 1</b>                  |                         |
|-------------------------------|-------------------------|
| <b>CIS</b>                    | <b>Effectif optimum</b> |
| FIRMINY                       | 14 à 16                 |
| SAINT CHAMOND                 | 14 à 16                 |
| SEVERINE                      | 21 à 24                 |
| METARE                        | 21 à 24                 |
| <b>Total effectif optimum</b> | <b>70 à 80</b>          |

#### **IV – LES MOYENS MATERIELS**

##### **➤ Les berces**

La FOS SDE est dotée des berces suivantes :

- CEMAF (Cellule manœuvre de force),
- CESD (Cellule sauvetage déblaiement),
- CEAMAF (Cellule d'appui manœuvre de force).

Ces berces sont équipées selon la fiche matériel correspondante validée par le DDSIS sur proposition du chef de la FOS SDE, du chef du bureau des opérations et du chef du bureau des matériels.

Des véhicules non spécifiques peuvent être utilisés pour l'engagement opérationnel des équipes de la FOS SDE (VL – VLHR – VTPM).

##### **➤ La réserve de bois**

La FOS SDE dispose d'une réserve de bois dans 2 travées de garage des logements du CIS Firminy.

|                                  |                |  |
|----------------------------------|----------------|--|
| <b>REGLEMENT<br/>FONCTIONNEL</b> | <b>FOS SDE</b> | <b>Mise à jour :<br/>Décembre 2014</b> |
|                                  |                | <b>Page 7 sur 9</b>                    |

➤ **Les équipements de base en dotation individuelle**

| <b>SDE2 / SDE3</b>              | <b>Qté</b> |
|---------------------------------|------------|
| tenue SDE (1 pièce ou 2 pièces) | 1          |
| Gilet tactique                  | 1          |
| Casque F2 blanc                 | 1          |

➤ **Les équipements de base en dotation collective (SDE1)**

| <b>CIS FIRMINY / SAINT CHAMOND</b> | <b>Qté</b> |
|------------------------------------|------------|
| tenues SDE (1 pièce ou 2 pièces)   | 6          |
| Casque F2 (orangé)                 | 3          |

| <b>CIS LA METARE / SEVERINE</b>  | <b>Qté</b> |
|----------------------------------|------------|
| tenues SDE (1 pièce ou 2 pièces) | 9          |
| Casque F2 (orangé)               | 4          |

**V – LA PRISE EN COMPTE FINANCIERE DE LA FOS SDE**

Le budget, dédié à l'achat de matériel de la FOS SDE, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, est intégré dans celui de l'ensemble des FOS et géré par le chef du bureau des opérations suivant les crédits affectés par le pôle ressources.

Les opérations budgétaires dédiées au contrôle ou à la maintenance du matériel de la FOS SDE sont gérées par le chef du bureau du matériel.

|                                  |                |                      |
|----------------------------------|----------------|----------------------|
| <b>REGLEMENT<br/>FONCTIONNEL</b> | <b>FOS SDE</b> | <b>Mise à jour :</b> |
|                                  |                | <b>Novembre 2014</b> |
|                                  |                | <b>Page 9 sur 9</b>  |

**VII – CONCLUSION**

Toute difficulté de mise en œuvre de ce règlement fonctionnel doit être signalée au chef de la FOS SDE ainsi qu'au chef du bureau des opérations.

Le Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours de la Loire



Colonel René DIES

| <b>Destinataires</b> | <b>Action à mener</b>    |
|----------------------|--------------------------|
| DDASIS               | Pour information         |
| Chefs de Compagnie   | Pour suivi et classement |
| Chef CIS concernés   | Pour mise en œuvre       |
| Garde départementale | Pour information         |